



Règlement sur les épreuves par la performance sur le terrain

Autorisé formellement par la commission spécialisée «Elevage» de Suisseporcs le 30.10.2013

1 Principes

- 1.1 SUISAG est compétente pour l'exécution des épreuves sur le terrain et pour l'évaluation de la valeur d'élevage
- 1.2 Les mesures/relevés des données concernant le poids, l'ultrason ou l'extérieur sont effectuées par des techniciens licenciés de SUISAG ou des organisations d'élevage. Les mesures/relevés de ces données par le propriétaire des animaux ne sont pas reconnues, même s'il devait être en possession d'une licence de technicien.
- 1.3 Après l'évaluation de la valeur d'élevage, la valeur d'élevage effective des animaux nouvellement testés ainsi que le résumé des indices (VER, VEP, VEE) sont mis à disposition de l'éleveur, de l'organisation d'élevage et/ou du service d'évaluation.
- 1.4 Pour les annonces via service d'évaluation/organisations d'élevage, seules entrent en ligne de compte les interfaces de transmission définies par SUISAG.
- 1.5 Les éleveurs et les services d'évaluation/organisations d'élevage s'engagent à respecter ce règlement.

2 Reproduction

- 2.1 Les annonces concernant les saillies et les portées sont effectuées d'après les dispositions du "Règlement pour la gestion du herd-book".
- 2.2 S'agissant du nombre de porcelets nés vivants par portée (PNV), Taux d'élevage des porcelets (TEP) et de l'intervalle entre le sevrage et la 1^e insémination après la première portée (ISI), les valeurs d'élevage BLUP sont régulièrement évaluées.
- 2.3 S'agissant des verrats de l'insémination artificielle, les annonces concernant les malformations dans les portées de leur descendance sont régulièrement évaluées et publiées.

3 Les épreuves sur le terrain en général

- 3.1 Le poids vif de l'animal de testage est relevé à la mesure aux ultrasons et la description de la conformité. Le poids sert d'une part à la correction des caractéristiques de performance pour avoir un poids de fin d'épreuve homogène, d'autre part il est utilisé afin de déterminer le croit journalier sur le terrain.

- 3.2 Dans l'élevage nucléus, la description de l'extérieur est effectuée chez tous les candidats à l'élevage. La mesure à l'ultrason dans l'élevage nucléus est obligatoire pour les animaux de testage des lignées paternelles et facultative pour les lignées maternelles. Ces épreuves sont facultatives à l'échelon de la multiplication.
- 3.3 Les résultats des mesures à l'ultrason et la description de l'extérieur doivent être annoncés en continu, afin que les valeurs d'élevage soient toujours à jour au moment des décisions en matière de sélection.
- 3.4 Afin que les données d'une exploitation de la multiplication soient intégrées dans la valeur d'élevage, il faut tester au moins 8 animaux dans le semestre actuel et au moins 15 animaux par semestres.
- 3.5 Les exploitations doivent être aménagées de manière appropriée, afin qu'un travail efficace puisse être fourni. Un temps de travail excessivement élevé du technicien est susceptible d'être facturé en supplément.
- 3.6 Les animaux doivent être mesurés/décrits lorsque le poids vif se situe entre 80 et 110 kg (objectif = 95 kg)
- 3.7 L'exploitation annonce ses animaux à temps chez SUISAG, resp. aux organisations d'élevage, selon leurs directives. Pour des mesures par les techniciens de SUISAG, l'annonce doit être effectuée jusqu'au jeudi de la semaine avant laquelle on effectue les mesures dans cette région.
- 3.8 Les animaux qui ont été testés dans différents contextes environnementaux au sein de l'exploitation, se verront attribués diverses étables/méthodes de détention, afin que l'évaluation de la valeur d'élevage puisse tenir compte de ces différences.
- 3.9 Le poids de fin d'épreuve sera déterminé au moyen d'une balance. Au début de chaque visite, elle sera examinée quant à sa capacité de fonctionnement.

4 Ultrason

- 4.1 SUISAG définit les points de mesure sur le côté gauche du corps ainsi que les appareils autorisés pour ce faire (annexe). En outre, elle est compétente pour la formation, l'octroi des licences et le contrôle des techniciens.
- 4.2 Les points suivants sont relevés :
 - Identité de l'animal : race, numéro, marque
 - La date de l'épreuve, la personne qui l'effectue, l'exploitation & l'étable
 - Le poids de fin d'épreuve
 - Animal du HB (oui/non)
 - Sexe
 - La date de naissance pour des animaux hors HB (calcul de l'indice)
 - Épaisseur du lard dorsal et du muscle par US
- 4.3 Les épaisseurs moyennes du lard et du muscle dorsal découlent des données relevées et sont intégrées dans l'évaluation de la valeur d'élevage pour la production, conjointement avec les résultats des épreuves à la station et des épreuves par les produits terminaux. Les valeurs d'élevage pour les différentes caractéristiques sont économiquement pondérées et résumées en valeurs d'élevage pour la production. Pour les animaux hors HB, on calcule un indice de sélection.

5 Description de l'extérieur

- 5.1 SUISAG définit le système de description linéaire (annexe) et est compétente pour la formation, la licence et le contrôle des techniciens.
- 5.2 Les animaux qui présentent des blessures aux tétines ou aux membres ne sont pas décrits dans les caractéristiques concernées.
- 5.3 Les points suivants sont relevés :
 - Identité de l'animal : race, numéro, empreinte
 - Date de l'épreuve, la personne qui l'effectue, l'exploitation & l'étable
 - Poids de fin d'épreuve
 - Animal du HB (oui/non)
 - Sexe
 - Description linéaire selon annexe
- 5.4 Les relevés des animaux du HB sont intégrés dans l'évaluation de la valeur d'élevage "Extérieur", conjointement avec la description des animaux testés à la station. Les valeurs d'élevage des différentes positions sont pondérées d'après leur importance économique et résumées en indices partiels pour le type, les aplombs et tout ce qui concerne les trayons. Les indices partiels sont résumés en valeur d'élevage de l'extérieur (VEE).

6 Poids

- 6.1 Le croit journalier sur le terrain (CJV) est calculé sur la base du poids de fin d'épreuve.
- 6.2 Le croit journalier sur le terrain est intégré dans l'évaluation de la valeur d'élevage Production.

7 Responsabilité et recours

- 7.1 SUISAG s'engage à effectuer tous les travaux avec le soin requis, conformément à ce règlement. Malgré tout, il n'est pas toujours possible d'éviter les erreurs. SUISAG exclut, dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité pour tous genres de dommages, en particulier aussi les dommages secondaires découlant d'infrastructures qui ne fonctionnent pas ou mal, de données erronées ou absentes ou d'erreurs commises par des collaborateurs et du personnel auxiliaire.
- 7.2 Les réclamations ou les recours seront traités selon les conditions générales de SUISAG.

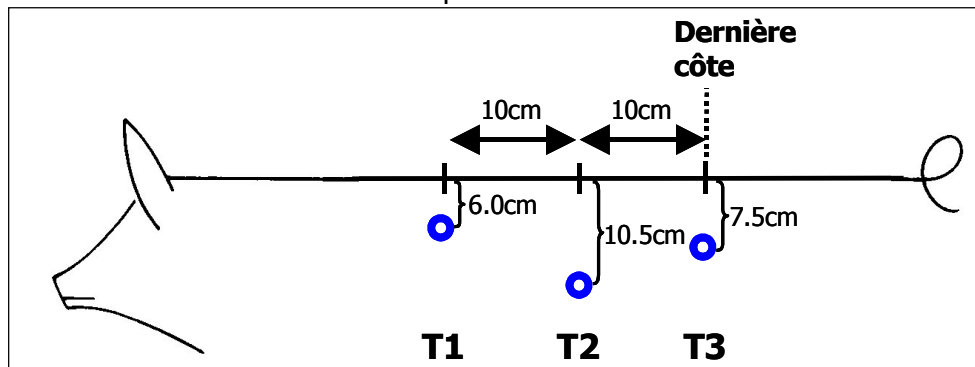
8 Dispositions finales

- 8.1 SUISAG est compétente pour l'exécution de ce règlement.
- 8.2 Ce règlement entre en vigueur le 1^e avril 2011.

ANNEXE :

Points de mesure US :

Les 3 positions de mesure pour l'épaisseur du lard dorsal ont été fixées après des tests 1999/2000 et confirmées par des mesures de contrôle en 2010:



Appareil de mesures US autorisés :

PIGLOG 105, Carometec Food Technology, Herlev, DK

Système de description linéaire :

Afin de maintenir la charge dans un cadre acceptable, seules 8 positions (4 trayons et 4 postérieurs et 1 antérieurs) sont recensées, resp. décrites sur le terrain. Le Centre de testage en ajoute 4 autres. La définition des caractéristiques et expression sont définies dans le manuel de description linéaire. La commission spécialisée "Elevage" de Suisseporcs décide de l'introduction de nouvelles caractéristiques.

	Caractéristiques et expression	Abréviation	Echelle	Saisie
Type	Rein incurvé aucun à fort	Rein inc.	4-7	MLP
	Longueur de la carcasse	LC	cm	MLP
Membres	Postérieurs en forme de X à O	X-O p	1-7	Terrain&MLP
	Postérieurs de coudés à droits	co-dr p	1-7	Terrain&MLP
	Pâturons postérieurs de faibles à droits	Pa.dr p	1-7	Terrain&MLP
	Onglons intérieurs postérieurs petits à grands	Oi.gr p	1-7	Terrain&MLP
	Antérieurs courbés-rachitiques*	co-ra a	1-7	Terrain&MLP
	Bourses séreuses	Bo.sé	Nombre	MLP
	Démarche régulière à irrégulière	Déma	4-7	MLP
Trayons	Trayons à gauche	Tr g	Nombre	Terrain&MLP
	Trayons à droite	Tr d	Nombre	Terrain&MLP
	Trayons incurvés	Tr.inc	Nombre	Terrain&MLP
	Trayons intermédiaires	Tr.int	Nombre	Terrain&MLP